

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a été convoquée afin que les actionnaires puissent se prononcer sur 25 résolutions ayant pour objet :

- I. l'approbation des comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2019, l'affectation du résultat et le quitus à donner aux administrateurs pour l'exercice clos (1^{ère} à 4^e résolutions) ;
- II. l'autorisation à donner au conseil d'administration d'opérer sur les titres de la Société (5^e résolution) ;
- III. l'approbation des conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce (6^e résolution) ;
- IV. l'approbation du rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions (7^e résolution) ;
- V. la prise d'acte de la démission de M. Hervé Lescure de ses fonctions d'administrateur et de la fin du mandat de commissariat aux comptes du cabinet Fiteco (8^e et 9^e résolutions) ;
- VI. la décision à prendre sur une éventuelle dissolution anticipée de la Société du fait des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social (10^e résolution) ;
- VII. la modification de l'article 18 des statuts de la Société (11^e résolution) ;
- VIII. les autorisations à donner au conseil d'administration pour agir sur le capital social et les actions le composant (12^e à 14^e résolutions et 21^e résolution) ;
- IX. les délégations à donner au conseil d'administration pour décider d'agir sur le capital social et les actions le composant (15^e à 20^e résolutions et 23^e et 23^e résolutions) ;
- X. la fixation du plafond global des augmentations de capital (24^e résolution) ;
- XI. les pouvoirs pour formalités (25^e résolution).

I. Approbation des comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2019, l'affectation du résultat et le quitus à donner aux administrateurs pour l'exercice clos

Les 1^{ère} et 2^e résolutions ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de la Société tels que ceux-ci ont été arrêtés par le conseil d'administration et publiés par la Société le 31 juillet 2019. À cet égard, il est expressément renvoyé, pour plus de détails, au communiqué publié par la Société.

En substance, il sera simplement rappelé les principales données des comptes consolidés :

Normes IFRS – en MEUR	2017	2018
Chiffre d'affaires annuel	32,0	28,2
Marge brute	8,6	7,9
<i>% du chiffre d'affaires</i>	<i>26,8%</i>	<i>27,9%</i>
Résultat opérationnel courant	-1,8	-2,8
Résultat opérationnel	-8,0	-8,6
Coût de l'endettement financier net	-0,4	-0,5
Autres produits et charges financiers	-2,2	-0,2
Impôts	-0,7	-0,0
Résultat net de la période	-11,2	-9,4

Sur ces bases, la **3^e résolution** propose d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019 au compte « Report à nouveau », de sorte que ce compte « Report à nouveau » s'élèverait à (32.925.243,00) euros.

Enfin, la **4^e résolution** propose, de manière usuelle, de donner quitus de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

II. Autorisation à donner au conseil d'administration d'opérer sur les titres de la Société

La **5^e résolution** a pour objet de donner, sous certaines conditions et limites, l'autorisation au conseil d'administration d'acheter des titres de la Société dans la limite de 10% du capital de la Société. Pour information, une résolution similaire avait été votée par l'assemblée générale le 25 septembre 2018 mais cette autorisation n'avait pas été mise en œuvre par le conseil d'administration.

III. Approbation des conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce

La **6^e résolution** a pour objet l'approbation des conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce et qui soit ont été conclus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, soit se sont poursuivis au cours de cet exercice. Pour de plus amples informations sur ces conventions et engagements, il est expressément renvoyé au rapport spécial des commissaires aux comptes.

IV. Approbation du rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions

La **7^e résolution** vise à approuver le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019. Pour de plus amples informations, il est expressément renvoyé à ce rapport spécial. Il sera simplement ici rappelé que, le 19 février 2019, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 25 septembre 2018, le conseil d'administration de la Société a procédé à une attribution gratuite d'actions en faveur de certains mandataires et salariés de la Société.

V. Prise d'acte de la démission de M. Hervé Lescure de ses fonctions d'administrateur et de la fin du mandat de commissariat aux comptes du cabinet Fiteco

Les **8^e et 9^e résolutions** visent, respectivement, à prendre acte de la démission, intervenue le 31 juillet 2019, de M. Hervé Lescure de ses fonctions d'administrateur de la Société et de la fin du mandat de commissariat aux comptes du cabinet Fiteco.

VI. Décision à prendre sur une éventuelle dissolution anticipée de la Société du fait des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social

Conformément à l'article L225-248 du Code de commerce, la **10^e résolution** invite les actionnaires à se prononcer sur une éventuelle dissolution anticipée de la Société du fait des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Pour mémoire, au 31 mars 2019, et sur la base des comptes au 31 mars 2019 arrêtés par le conseil d'administration, les capitaux propres de la Société s'élèvent à (4.730.653,63) euros alors que le capital social est égal à 28.571.940,66 euros.

VII. Modification de l'article 18 des statuts de la Société

Aux termes de la **11^e résolution**, il est proposé aux actionnaires de modifier l'article 18 des statuts de la Société de telle manière à ce que la fin de l'exercice social ne soit plus au 31 mars mais au 31 décembre.

VIII. Autorisation à donner au conseil d'administration pour agir sur le capital social et les actions le composant

Les **12^e à 14^e résolutions**, ainsi que la **21^e résolution**, tendent, sous certaines conditions et limites, à autoriser le conseil d'administration à agir sur le capital social et les actions le composant. Il s'agit essentiellement d'un renouvellement et d'une actualisation de résolutions qui avaient déjà été votées par l'assemblée générale du 25 septembre 2018. Ces autorisations concernent :

- l'attribution, sans droit préférentiel de souscription, d'options de souscription ou d'achat des actions au profit des membres du personnel salarié de la Société et des mandataires sociaux (**12^e résolution**) ;
- l'attribution d'actions gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société et des mandataires sociaux (**13^e résolution**) ;
- la réduction du capital social par voie de réduction de la valeur nominale des actions (**14^e résolution**) ;
- l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (**21^e résolution**).

Chacune de ces autorisations est soumise à un plafond particulier et à un plafond global dont les montants pourront, le cas échéant, être revus lors de l'assemblée générale en fonction de l'actualisation des besoins et/ou des anticipations de la Société.

IX. Délégations à donner au conseil d'administration pour décider d'agir sur le capital social et les actions le composant

Aux termes des **15^e à 20^e résolutions**, ainsi que des **21^e et 23^e résolutions**, l'assemblée générale délègue, sous certaines conditions et limites, au conseil d'administration sa compétence pour décider d'agir sur le capital social et sur les actions le composant. Il s'agit essentiellement d'un renouvellement et d'une actualisation de résolutions qui avaient déjà été votées par l'assemblée générale du 25 septembre 2018. Ces délégations concernent :

- le regroupement ou la division des actions de la Société (**15^e résolution**) ;
- l'augmentation du capital de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (**16^e résolution**) ;
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes (**17^e résolution**) ;
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**18^e résolution**) ;
- l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscriptions, d'actions ordinaires, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public (**19^e résolution**) ;

- l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société par offre visée au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (**20^e résolution**) ;
- l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan épargne entreprises avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées (**22^e résolution**) ; et
- l'émission, en cas d'offre publique, de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires (**23^e résolution**).

Chacune de ces délégations est soumise à un plafond particulier et à un plafond global dont les montants pourront, le cas échéant, être revus lors de l'assemblée générale en fonction de l'actualisation des besoins et/ou des anticipations de la Société.

X. Plafond global des augmentations de capital

La **24^e résolution** tend à fixer un plafond global des augmentations de capital résultant des autorisations et délégations données aux termes des résolutions ci-avant. Un montant de 100.000.000 € est proposé. Ce montant pourra toutefois, le cas échéant, être revu lors de l'assemblée générale en fonction de l'actualisation des besoins et/ou des anticipations de la Société.

XI. Pouvoirs pour formalités

La **25^e résolution** a pour objet de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale pour effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Le conseil d'administration